



Statuts de l'association

- ✚ adoptés lors de l'assemblée constitutive le 16 janvier 2004,
- ✚ modifiés lors de l'assemblée générale du 14 janvier 2006,
- ✚ modifiés lors de l'assemblée générale du 28 mars 2008,
- ✚ modifiés lors de l'assemblée générale du 05 février 2011.

ARTICLE PREMIER

L'association dite *Les Amis du Patrimoine d'Erve et Orthe* (A.P.E.O.), fondée en 2004, a pour objet de recenser le patrimoine des communes de Saint-Martin-de-Connée, de Saint-Pierre-sur-Orthe et de Vimarcé et des alentours et de participer à sa sauvegarde.

L'association s'intéresse particulièrement aux monuments, aux sites naturels et à la mémoire des anciens.

Elle se donne pour but de mettre en valeur ce patrimoine et de créer une animation qui le valorise.

L'association organise tout au long de l'année des activités dans le but de la restauration de l'auditoire.

Elle a son siège à La Boissière, commune de Saint-Pierre-sur-Orthe.

ARTICLE # 2

L'association se compose de membres titulaires à jour de leur cotisation, et de membres honoraires.

La qualité de membre titulaire s'acquiert en payant une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE # 3

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de verser une cotisation annuelle.

ARTICLE # 4

La qualité de membre de l'association se perd:

- ✚ par démission
- ✚ par radiation prononcée pour non-paiement de cotisation, ou pour motif grave apprécié par le Conseil d'Administration.

ARTICLE # 5

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de douze membres maximum, élus au scrutin secret pour trois ans, et renouvelable par tiers.

Un bureau constitué du Président, du secrétaire et du trésorier est élu par le Conseil d'Administration chaque année.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Si besoin, le Conseil d'Administration et le bureau peuvent être assistés de conseillers.

Le Conseil d'Administration sera chargé d'établir un règlement intérieur sur proposition du bureau, de l'adopter et éventuellement de le modifier.

ARTICLE # 6

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE # 7

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Cette disposition ne s'oppose pas à des remboursements de frais autorisés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE # 8

L'assemblée générale examine les questions qui lui sont soumises selon un ordre du jour proposé par le Président et le Conseil d'Administration sortants. Les questions diverses doivent être soumises au bureau de l'association au moins quarante-huit heures avant la date annoncée de l'assemblée générale. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, présentés par le trésorier et vote le budget de l'exercice suivant.

ARTICLE # 9

Il est tenu procès-verbal des assemblées générales et des séances de travail. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.

ARTICLE # 10

Les dépenses concernant les travaux de l'auditeur sont proposées par le trésorier, approuvées par le Conseil d'Administration et signées du Président et du trésorier.
L'association est habilitée à recevoir des dons et peut percevoir des revenus pour les biens dont elle est propriétaire.
Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses.

ARTICLE # 11

L'association doit être assurée auprès de l'organisme de son choix.
L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par son mandataire.

ARTICLE # 12 ET DERNIER

L'association se réserve le droit de modifier ses statuts en assemblée générale.
La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et fait l'objet d'une déclaration en sous-préfecture. Son actif est attribué conformément à la loi.